

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

INFORMATIONS GENERALES

Toute demande doit être adressée au service Vie Associative – Evènementiels.

Les demandes doivent obligatoirement parvenir en mairie au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

Compte tenu des nombreuses demandes, aucune réponse ferme et définitive ne sera donnée sur ce qu'il est possible de mettre à disposition.

A noter, la particularité des mois de mai, juin et septembre, qui sont des mois très chargés pour les services techniques de la Ville.

Une fois complété, merci de retourner cet imprimé à :

Service Vie Associative - Evènementiels

Mairie de Sarlat - Place de la Liberté – CS 80210

24206 SARLAT CEDEX

Contact : 05 53 31 53 44 - vieassociative@sarlat.fr

Buvette temporaire
de heures à heures

Utilisation d'une sonorisation
De heures à heures

Arrêté d'autorisation d'organisation de la manifestation prenant en compte les nécessités d'occupation du domaine public, de fermeture de certaines rues, la mise en place d'un dispositif de sécurité, les conditions sanitaires en vigueur (selon programme établi)

MATERIEL SOUHAITÉ

Chapiteaux

8 mètres par 5 Nombre

- Avec éclairage
- Sans éclairage

5 mètres par 5 Nombre

- Avec éclairage
- Sans éclairage

3 mètres par 3 Nombre

- Avec éclairage
- Sans éclairage

Installations électriques

Puissance électrique nécessaire

- Monophasé
- Triphasé

Accès à un point d'eau Oui Non

Tables

2 mètres par 0,70cms Nombre

Chaises

Nombre

Scène

Dimensions

Grilles d'exposition

Nombre

Barrières

Nombre

Autres

.....